

Annexe : charte de labellisation second degré

LABELLISATION DE L'ETABLISSEMENT EN DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (E3D)

Le Ministère de l'Education Nationale souhaite promouvoir la labellisation « E3D » avec un fort ancrage pédagogique. Les établissements déjà engagés dans la démarche « Agenda 21 », développée par les collectivités territoriales, peuvent bien évidemment se voir accorder la labellisation E3D, en complément, s'ils remplissent les critères énoncés ci-dessous.

L'EPL est labellisé E3D lorsqu'il remplit au moins 10 des 16 conditions citées et au moins 3 conditions par domaine. Cette labellisation est reconductible tous les trois ans après évaluation par le Comité de Pilotage Académique EDD ou ses représentants.

Domaine 1 : Pilotage de l'Education au Développement Durable au sein de l'établissement.

1. Un groupe de pilotage E3D, représentant tous les acteurs de l'EPL, dont les personnes ressources EDD, impulse et met en cohérence les actions E3D. Il assure la communication en matière d'EDD en interne et en externe.
2. Le projet d'établissement présente un volet développement durable mettant en œuvre les 3 piliers et le principe d'action du développement durable : « agir localement, penser globalement ».
3. L'équipe administrative de l'EPL met à l'ordre du jour d'un conseil d'administration la politique de l'établissement dans le domaine du développement durable au moins une fois dans l'année.
4. Les élèves sont représentés au sein d'une instance (CESC, club d'écodélégués, comité de pilotage Agenda 21) et sont force de propositions dans le domaine du développement durable.
5. Une formation inter catégorielle des personnels sur le fonctionnement d'un établissement E3D a eu lieu ou est programmée.

Domaine 2 : Action pédagogique et éducative.

6. L'Education au Développement Durable est mise en œuvre dans l'enseignement d'au moins trois disciplines. Les démarches pédagogiques retenues permettent d'aborder les 3 piliers du développement durable sur l'ensemble de ces disciplines.
7. Une fois dans l'année, des classes de l'établissement sont impliquées dans une approche croisée (co-disciplinarité, TPE, IDD, thèmes de convergence développement durable...) d'une problématique relative au développement durable.
8. L'équipe vie scolaire favorise l'éducation à la citoyenneté (« Avoir un comportement responsable » ; « Faire preuve d'initiative ») dans le cadre des actions E3D ou d'autres actions conduites dans l'établissement.
9. Des actions pédagogiques sont conduites en partenariat avec des structures économiques, culturelles ou environnementales et / ou avec les collectivités territoriales et aboutissent à des productions d'élèves.
10. Des actions d'éducation au développement et à la solidarité internationale sont conduites dans le cadre de partenariats européens et / ou de partenariats Nord / Sud (jumelage, échanges...).
11. Des professeurs d'au moins trois disciplines ont suivi des formations sur l'EDD (disciplinaires ou interdisciplinaires).

Domaine 3 : Gestion durable de l'établissement.

12. Une politique de gestion durable de l'énergie, des consommables et des fluides est mise en place dans l'EPLE ; cela implique la recherche d'économie et un tri sélectif des déchets.

13. Les agents techniques de collège ou de lycée s'impliquent au quotidien dans la gestion durable de l'établissement : utilisation de produits respectueux de l'environnement, tri des déchets...

14. L'équipe de restauration scolaire met en place régulièrement des actions allant dans le sens de circuits courts, ou d'une alimentation issue de l'agriculture biologique et / ou du commerce équitable.

15. L'aménagement extérieur de l'établissement, inscrite dans le territoire, local favorise la biodiversité et le bien-être de la communauté scolaire.

16. Des actions favorisant la mobilité des acteurs au moindre coût carbone sont mises en place (co-voiturage, déplacement à bicyclette, etc.).